

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 09 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux et le neuf juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 03 juin 2022

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Néant ;

**- Étaient absents :** Néant ;

**- Procurations :** Pascal SOUYRIS à André SCHIMDT  
Christiane CAMBEFORT à Agnès CONSTANT  
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ

**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ ;

La séance est ouverte à 18H00.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2022-30 – 07-08 / Décision Modificative N° 2 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes complémentaires ;

Monsieur le Maire propose les modifications du budget principal M14 – exercice 2022, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	intitulé	Montant	Motif	art/chap	intitulé	Montant	Motif
				2313/23	Op 134 : Maison médicale	-200 000,00 €	Opération non débutée
				2313/23	Op 136 : Aménagement du 12 Rue du 19 Mars 1962	-100 000,00 €	Opération non débutée
				2313/23	Op 92 : Rénovation Mairie	300 000,00 €	Réajustement crédits
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.



**Délibération n°2022-31 – 05-07 / Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et ses Communes membres – Fourniture d'un logiciel d'information et de communication financière « Ma Com'Une » :**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,  
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,  
VU les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commande ;  
VU les dispositions des articles L.2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique concernant la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence ;  
VU le code général des collectivités territoriales en particulier son article L1414-3 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir retraiter automatiquement et mettre en forme des données comptables issues des comptes votés pour l'ensemble des membres du groupement, afin notamment d'assurer une communication financière fiable et pratique sur les finances publiques,

CONSIDÉRANT qu'après consultation des communes, les communes d'Aniane, Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Montpeyroux, Plaissan, Le Pouget, Pouzols, Puechabon, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Saint Paul et Valmalle, Tressan, Vendémian se sont montrées désireuses d'utiliser cet outil,  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes de bénéficier du même outil et d'un abonnement avec un tarif préférentiel,

CONSIDÉRANT que la création de ce groupement de commandes suppose des délibérations concordantes prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière,
- ° D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ° D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.

**Délibération n°2022-32 – 05-08 / Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels :**

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ;

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé placés sous leur autorité ;



Considérant l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- \* en désignant un agent en interne,
- \* en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- \* en désignant un agent en interne,
- \* en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ;

Les prestations du CDG34 peuvent consister, notamment en :

- \* un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- \* un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- \* un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- \* un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- \* une assistance sur les domaines de la santé avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :

- risques psychosociaux (RPS),
- ergonomie,
- métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration ...)
- prévention du risque chimique,
- médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,

- ...

- \* une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
- \* la mise à disposition par le CDG34 d'un assistant de prévention pour les collectivités de moins de 20 agents,
- \* la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- \* la mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, dix huit (18) voix pour, une (1) voix contre :**

- ° D'accepter le principe d'adhésion, proposé par le CDG34, à la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (durée : 3 ans) d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels, proposée par le CDG34, telle que jointe en annexe,
- ° Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 (et suivants).



### **Délibération n°2022-33 – 07-09 / Subvention aux associations :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le dossier de demande de subvention ;  
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie Associative réunie le 30 mars 2022 ;  
Sur proposition de la Commission Vie Associative ;

	ATTRIBUÉE 2021	PROPOSÉE 2022	VOTÉE 2022
<b>COMITÉ FESTIF</b>	3 500,00 €	9 000,00 €	
<b>Subvention complémentaire</b>	3 750,00 €		

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'approuver le tableau de répartition de la subvention à l'association du Comité Festif au titre de l'exercice 2022,
- ° D'autoriser le versement à cette association.

### **Délibération n°2022-34 – 07-10 / Subvention sortie scolaire de fin d'année :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2013-51 / 07-22 du 18 octobre 2013 fixant les modalités de financement des classes découvertes ;  
Vu la demande d'aide de l'école Jean Jaurès pour la sortie scolaire de fin d'année prévue le mardi 21 juin 2022 à la grotte de Clamouse, pour 83 élèves ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, seize (16) voix pour, deux (2) voix contre et une (1) voix abstention :**

- ° De valider le projet de la classe découverte,
- ° D'autoriser le versement d'une subvention de 840,00 € pour la partie « *animation autour de la préhistoire* ».

### **Délibération n°2022-35 – 07-11 / Subvention F.C.S.P. féminin :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dossiers de demande de subvention ;  
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;  
Vu le souhait du F.C.S.P. section féminine relative à une demande de subvention pour un déplacement sportif ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, dix (10) voix contre, six (6) voix abstention et trois (3) voix pour :**

- ° De refuser la demande de subvention de 1 000,00€ pour le déplacement sportif.



## Délibération n°2022-36 – 05-09 / Indemnités des Conseillers Municipaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°2020-09 – 05-06 du 25 mai 2020, portant indemnités du Maire et des Adjoints et fixant les règles d'indemnisation des Conseillers Municipaux ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu les missions confiés aux Conseillers Municipaux entre 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 31 mai 2022 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Montant
PIERRON	Sylvette	262,02€
SCHMIDT	André	262,02€
CAMBEFORT	Christiane	262,02€
GOMBERT	Bernard	262,02€
BEC	Monique	262,02€
SOUYRIS	Pascal	262,02€
CONSTANT	Agnès	262,02€
LUCAT	Thierry	262,02€
PAULS	Élodie	262,02€
ROSSIGNOL	Pierre	262,02€
LAMOUREUX	Martine	207,38€
BOLLIET	Pierre	207,38€
SOULIER	Sébastien	207,38€
THEVENOT	Anne	207,38€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet de répartition des indemnités présenté ;
- ° D'autoriser le Maire à procéder au versement des dites-indemnités.



## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers :

- Sujet abordé par Monsieur Thierry LUCAT : le ménage de la Maison Jeun'Art a été levé par Monsieur le Maire suite à la constatation d'une friteuse restée allumée pendant 8 jours après une soirée organisée. Il est demandé d'impliquer les animateurs et les ados à un minimum de rangement avant de quitter la salle (coup de balai, vaisselle,...).

Un agent extérieur interviendra pour approfondir le nettoyage, en fonction de l'utilisation de la salle, selon un planning établi en amont.

- Chemins : Monsieur Pierre ROSSIGNOL dénonce l'état des chemins à l'approche des vendanges et s'insurge du fait de l'absence de « Commission Chemins ». Une réunion devra être organisée avant la fin de l'année pour le programme « Chemins 2023 ». Il est proposé à Monsieur Pierre ROSSIGNOL, à Monsieur le Garde Champêtre et aux agents du service technique de faire la liste des chemins les plus abîmés pour évaluer les urgences.

Monsieur le Maire donne la parole au public présent :

- Intervention de Monsieur Alain MALRIC pour les chemins « défoncés » au lieu dit Lafon de Lacan. Cette question rejoint celle posée pour l'entretien des chemins ; elle concerne aussi les fossés qui ne sont pas curés régulièrement.

La « Commission Chemins » qui se tiendra d'ici décembre 2022, planifiera les travaux de curage des fossés pour une année, et les travaux de voirie à effectuer.

Cependant, comme énoncé plus haut, les services techniques dans la mesure du possible devront nettoyer certains fossés et faucher les abords.

- Intervention de Madame Danièle GRATAUD-CARRIE demandant le débroussaillage et la taille des haies des particuliers empiétant sur la voie publique.

Envoyer le Garde Champêtre, notamment dans les lotissements, les lieux concernés (Rocafol, Croix de la mission, Impasse du Crès...) pour avertir les propriétaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h49.**

